

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°160-2026

Objet : Obligation de mettre pied à terre pour les cyclistes et les usagers d'engins de déplacement personnel sur la place des Marronniers dans le cadre de l'animation « Un été à la Place ».

Le Maire de la Commune de Douvres-la-Délivrande,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel ;

Considérant que la commune organise l'animation estivale « **Un été à la Place** » sur la place des Marronniers ;

Considérant que cette animation se déroule **du lundi au vendredi, de 10h00 à 17h00, jusqu'au 24 juillet 2026, puis du 25 au 28 août 2026 inclus ;**

Considérant que cette manifestation accueille de nombreux participants, notamment des enfants, et comprend diverses activités et animations susceptibles d'entraîner une forte fréquentation de la place des Marronniers ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et de prévenir les risques d'accident sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1

Afin de garantir la sécurité des participants aux animations organisées dans le cadre de l'événement « **Un été à la Place** », les cyclistes et les usagers d'engins de déplacement personnel, motorisés ou non (trotinettes, gyropodes, gyroroues, etc.), sont tenus de **mettre pied à terre** et de circuler à la main lors de la traversée de la **place des Marronniers**.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du lundi au vendredi, de 10 h 00 à 17 h 00, jusqu'au 24 juillet 2026, puis du 25 au 28 août 2026 inclus.**

Article 3

Une signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers de cette obligation.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale et toute autorité habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 22 juillet 2026.

le Maire,
M. DAO Thông

